

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 07532

Numéro SIREN : 831 347 893

Nom ou dénomination : 3VS4U

Ce dépôt a été enregistré le 02/02/2021 sous le numéro de dépôt 4879

3VS4U
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 063 640 euros
Siège social : 79, Rue de Sèvres
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
831 347 893 RCS NANTERRE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 04 FEVRIER 2020**

Le quatre février deux mille vingt, à Boulogne-Billancourt,

Monsieur Vincent SAUVAGNAT, demeurant 19, Rue de Dantzig – 75015 PARIS,

Associé unique et seul Président de la Société 3VS4U,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Vincent SAUVAGNAT, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat) de l'exercice clos le 31 août 2019.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2019,
- l'affectation des résultats de cet exercice,
- la mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION – Approbation des comptes

L'associé unique, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 août 2019, approuve ces comptes, tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par une perte de 19 178,49 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

DEUXIEME DECISION – Affectation du résultat – Distribution de dividendes

Affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice, **une perte de 19 178,49 €**, dans le compte de report à nouveau, qui passe ainsi de la somme de 26 922,23 € à la somme de 46 100,72 €.

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 1 017 539,28 €.

VS

Reconstitution des capitaux propres

L'associé unique constate que les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

L'associé unique prend acte qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION - Conventions réglementées

Conformément aux dispositions de l'article L 227-10 du Code de commerce, il est précisé qu'il n'y a pas de conventions réglementées.

QUATRIEME DECISION – Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Vincent Sauvagnat

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.Handwritten initials 'VS' in black ink, with a large 'V' and a smaller 'S' to its right.